

RCS : SAINTES Code greffe : 1708

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SAINTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00567 Numéro SIREN : 832 680 458 Nom ou dénomination : 2MMLA

Ce dépôt a été enregistré le 16/02/2023 sous le numéro de dépôt 464

2MMLA
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 110.080 EUROS
Siège social : CORME-ROYAL (17600) 58, RUE DE CHEZ GORON
R.C.S. SAINTES 832 680 458

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2022

Le 20 décembre 2022, à 9 heures, l'associé unique de la Société, Monsieur Michel MAURI demeurant à CORME-ROYAL (17600) 58, rue de chez Goron, propriétaire des 11.008 actions de 10 euros chacune de valeur nominale composant le capital social de la société,

A pris les décisions suivantes :

- *Dissolution anticipée de la Société ;*
- *Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.*
- *Pouvoirs à donner en vue des formalités*

PREMIÈRE DECISION
DISSOLUTION ANTICIPEE DE LA SOCIETE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société à CORME-ROYAL (17600) 58, rue de chez Goron.

Cette décision est adoptée par l'associée unique.

DEUXIEME DECISION
NOMINATION D'UN LIQUIDATEUR

L'associé unique est nommé en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation.

Cette nomination met fin aux fonctions du ^{Président} Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associée unique.

Cette décision est adoptée par l'associé unique



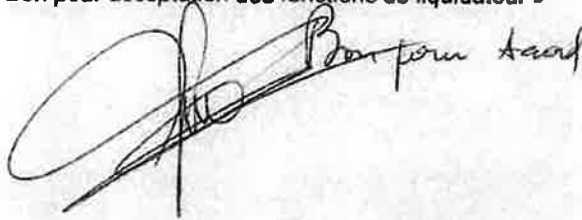
TROISIÈME DÉCISION
DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au Cabinet LÉGISPHÈRE AVOCATS, exerçant à SAINTES (17100) 7, cours du Maréchal Leclerc, ou à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Michel MAURI
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bon pour liquid', is written over a large, stylized circular mark.